Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 089-218901890-20260916-2026_49-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-49

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation
14 septembre 2026

Date d'affichage
14 septembre 2026

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés avant donné pouvoir : FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie

Absent : néant

Secrétaire de séance : SATIN Sébastien

OBJET : Décision modificative n°1 budget commune

Monsieur le Maire expose que l'entreprise GEOTEC a procédé à l'étude de géotechnique pour le parking du 19 Grande rue. Le devis a été signé en 2021 et malgré nos relances, l'entreprise n'avait pas envoyé sa facture. La réception de cette dernière a été faite le 14/8/2026. Afin de régulariser cette dépense, il est nécessaire de faire la décision modificative suivante :

Section d'investissement

D 2315 Installation, matériel ……	- 6 816.00 euros
D 2031 Frais d'études	+ 6 816.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'appliquer la décision modificative n°1 sur le budget de la commune.

Fait à Gisy les Nobles

Le Secrétaire

Sébastien SATIN

Le Maire

Patrick BABOUHOT

GISY LES NOBLES 89140

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 089-218901890-20260916-2026_50-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-50

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation
14 septembre 2026

Date d'affichage
14 septembre 2026

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie

Absent : néant

Secrétaire de séance : SATIN Sébastien

OBJET : Décision modificative n°1 du budget assainissement

Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

D 611 Sous-traitance générale	- 1 421.00 euros
D 706129 Redevance agence eau	+ 1 421.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'appliquer la décision modificative n°1 sur le budget assainissement.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire

Sébastien SATIN

Le Maire

Patrick BABOUHOT

MAIRIE DE GISY LES NOBLES
89140

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 089-218901890-20260916-2026_51-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

2026-51

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 12
Contre :
Abstentions : 3

Date de convocation
14 septembre 2026

Date d'affichage
14 septembre 2026

L'an 2026, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie

Absent : néant

Secrétaire de séance : SATIN Sébastien

OBJET : Subvention Gisy Loisirs

Monsieur le Maire expose que le groupe de musique qui est intervenu à Ville à joie en juillet 2026 ne souhaitait pas être réglé par mandat administratif. Il a donc été rémunéré par le comité des fêtes « Gisy Loisirs ».

De ce fait, il est nécessaire de verser une subvention pour régulariser l'avancement de trésorerie par Gisy Loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 absentions MM. FINELLI, MOROUS et Mme FERRIERE.

- **décide** de verser 226 euros (deux cent vingt-six euros) à l'association Gisy Loisirs.

- précise que les crédits sont inscrits au budget communal de 2026.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire

Sébastien SATIN

Le Maire

MAIRIE DE GISY LES NOBLES

Patrick BABOUHOT

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 089-218901890-20260916-2026_52-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-52

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation
14 septembre 2026

Date d'affichage
14 septembre 2026

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie

Absent : néant

Secrétaire de séance : SATIN Sébastien

OBJET : Dissolution ECAL - reversement de l'actif

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la présidente de l'ECAL notifiant que, l'Entraide Cantonale de l'Age Libre (ECAL) a été dissoute le 27 mai 2026 et qu'après liquidation de l'actif, la commune de Gisy les Nobles bénéficie d'un versement de 561.48 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la liquidation de l'actif d'un montant 561.48 euros (cinq cent soixante et un euros quarante-huit),

- **précise** que le montant sera versé au compte 756 – libéralités reçues.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire

Sébastien SATIN

Le Maire

MAIRIE DE GISY LES NOBLES 89140

Patrick BABOUHOT

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 089-218901890-20260916-2026_53-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

2026-53

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Absent (s) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation
14 septembre 2026

Date d'affichage
14 septembre 2026

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie

Absent : néant

Secrétaire de séance : SATIN Sébastien

OBJET : Convention facturation avec l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

considérant que la commune de Gisy-Les-Nobles est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les articles suivants:

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 089-218901890-20260916-2026_53-DE

Article 2 : La présente décision prend effet à [illegible] de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire

Sébastien SATIN

Le Maire

Patrick BABOUHOT

GISY LES NOBLES
MAIRIE
89140